DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOURHAN

Séance du 15 septembre 2017

Date de la convocation 7 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept le quinze septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est assemblé à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc RAOULT, Maire ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :
RAOULT Loïc, GUERNION-BATARD Marie-Annick, DOMBRIE Alan, CORBEL André, QUENARD Charlotte, BERTIN Laurent, ~~PAPILLON André~~, LE JEUNE Jean-Yves, JOUAN Annick, BODIN-GAUTHO Jacqueline, ~~CHAPELET Françoise~~, GUEGAN Laurent, AMAR Sébastien, ~~LIORZOU Anne~~, SALAUN Gwennoline, DUROSE Béatrice, ~~BOIS Delphine~~, MARTIN Samuel, HAMON Fabien

ABSENTS EXCUSÉS
André PAPILLON qui a donné procuration à Jacqueline BODIN-GAUTHO
Delphine BOIS qui a donné procuration à Fabien HAMON
Anne LIORZOU qui a donné procuration à Charlotte QUENARD
Françoise CHAPELET donne procuration à Loïc RAOULT

Jacqueline BODIN-GAUTHO a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Conseil municipal du 15 septembre 2017

Le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 7 juillet 2017, à l'unanimité, le procès-verbal est signé.

Monsieur le Maire souhaite introduire cette séance par le vote d'une aide en faveur des sinistrés d'IRMA.

2017/47 Aide en faveur des sinistrés d'IRMA

L'ouragan Irma s'est développé du 29 août au 12 septembre 2017. Il est un des ouragans les plus puissants enregistré dans l'Atlantique nord classé (catégorie 5, sur Échelle de Saffir-Simpson) depuis Hugo en 1989 et par la vitesse de ses vents soutenus (295 km/h) depuis Allen en 1980. Il est aussi le premier ouragan à rester classé en catégorie 5 pendant une aussi

longue période continue. Il cause des dégâts catastrophiques dans les îles de Barbuda, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Anguilla et les Iles Vierges, éprouve durablement la côte nord de Cuba et oblige la Floride à mettre en place une évacuation de plus de six millions d'habitants. Les dégâts sont évalués à plus de cent milliards de dollars.

La commune de Plourhan est solidaire de Saint Martin et de Saint Barthelemy et de leurs populations. Saint-Martin et Saint-Barthelemy sont des Collectivités d'Outre Mer qui se trouvaient sur la trajectoire directe de l'œil du cyclone avec des vents à plus de 360 km/h.

Après le passage d'IRMA, tout est à reconstruire pour permettre de reprendre au plus vite une vie quotidienne normale (infrastructures, écoles , routes , bâtiments municipaux).
Les conseils territoriaux de ces deux îles françaises sont confrontés à un défi immense et sont les plus à même de définir les priorités et être les plus réactifs à reconstruire leurs villes.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de voter la diminution exceptionnellement pour 2017 de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'état à la Commune de Plourhan à hauteur d'1€ par habitant, afin de la reverser directement aux Collectivités d'Outre-Mer concernées.

Si toutes les communes de France suivent cette démarche, plus de 65 millions d'euros seraient immédiatement disponibles.
En associant une démarche identique aux autres collectivités que sont les intercommunalités, les départements et les régions, ce sont des moyens considérables de plusieurs dizaines de millions qui seront mobilisés sans effort supplémentaire de l'état qui ne manquera pas de son côté de débloquer des aides exceptionnelles à la hauteur des centaines de millions nécessaires.

Monsieur le Maire précise qu'il a adressé un courrier en ce sens à Madame Armelle BOTHOREL, Présidente de l'Association des Maires de France départementale afin de relayer cette proposition auprès des 36 000 communes de France. *Monsieur le Maire ajoute que le bureau de Saint-Brieuc Armor Agglomération a été informé de la démarche entreprise.*

Monsieur le Maire ajoute que, ne sachant si cette proposition recevra l'aval des services étatiques, la même somme soit 2 220 € pourra être à défaut verser sous forme de subvention à une association.
Marie-Annick GUERNION-BATARD complète cette information en précisant que l'Association des Maires de France dispose de tout un réseau d'associations référentes et peut également proposer l'organisation d'un fonds de concours.

Samuel MARTIN, tout en saluant le geste, s'inquiète des délais de versement de l'aide. Monsieur le Maire lui répond que dans le cas d'un refus par les services de l'Etat (déjà sollicités), le paiement via le fonds de soutien de l'AMF sera privilégié.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
DEMANDE à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor de minorer le montant de la DGF 2017 de la Commune de Plourhan à hauteur de 1€ par habitant, soit 2 220 €, afin de la reverser aux Collectivités d'Outer Mer de Saint-Martin et Saint-Barthélemy,
A défaut, AUTORISE Monsieur le Maire à verser le même montant sous forme de subvention à une association œuvrant pour la reconstruction de ces deux collectivités.

2017/48 Point sur la rentrée scolaire

Charlotte QUENARD, Adjointe aux Affaires Scolaires, présente les effectifs scolaires pour cette rentrée 2017-2018.

Du côté de l'école publique Lucie Aubrac, ça n'a pas été une rentrée comme les autres cette année.
En effet, l'Education Nationale a décidé d'une fermeture de classe *(« un réajustement »* selon la terminologie de l'Education Nationale). Cela n'est pas choquant en soit compte-tenu de l'effectif : pour 91 enfants présents (pour 92 inscrits), 4 classes suffisent à proposer de bonnes conditions d'apprentissage aux enfants. Ce qui a choqué c'est la méthode : *(malgré l'alerte de la directrice et de l'adjointe quant à la baisse des effectifs dès juillet)*, la Commune a été informée par l'Education Nationale le mercredi 6 septembre à 18h de la suppression de la classe pour 8h35 le lendemain matin. Heureusement, les enseignants et le personnel municipal (services périscolaires et services techniques) ont fait les efforts nécessaires pour assurer la transition au mieux pour les enfants. *Charlotte QUENARD tient à saluer le travail accompli par l'ensemble des adultes autour des enfants.*
Après cette « 2ème rentrée », la répartition dans les classes est la suivante : Mmes Creuse et Auffray ont en charge les maternelles (25 élèves). Mme Rousseau, arrivée de l'école des Embruns à St Quay, a les CP et les CE1 (26 élèves). Quand aux CE2-CM1 (22 élèves) et aux CM2 (19 élèves), ils retrouvent respectivement Mmes Lothoré et Marcq. 3 ATSEM (Vanessa Renaud, Marion Le Vaillant et Florence Briens) et 2 AVS (Régine Fraysse et Marie-José Landouar) viennent compléter l'encadrement.
A noter également : la nomination d'une nouvelle directrice Mme Emmanuelle Creuse, enseignante dans l'école depuis plusieurs années, et la rénovation de la classe des maternelles (voir point travaux).

Pour information, à l'école catholique du Sacré Cœur, l'effectif est de 114 élèves présents (118 inscrits) pour 5 classes. Il n'y a pas eu de changement dans l'équipe pédagogique.

Du côté de la cantine et de la garderie, les services ont repris leur fonctionnement. Du côté de la garderie, on notera des changements dans l'organisation du personnel mais avec des agents qui étaient toutes présentes l'année précédente.
Cette année presque tous les dossiers d'inscription aux services périscolaires ont été retournés en mairie à la fin de la première semaine de classe. Nous sommes donc en constante progression depuis la mise en place du nouveau logiciel de gestion en septembre 2015. Les bonnes habitudes ont été prises et nous pouvons nous en féliciter.

Pour terminer, côté TAP, les activités ont repris dès le jour de la rentrée. L'ensemble des postes d'animateurs sont pourvus depuis le 11 septembre.

Les effectifs sont de :

- 63 (+ de 6 ans) et 19 (- 6 ans) pour Lucie Aubrac
- 61 (+ de 6 ans) et 29 (- de 6 ans) pour le Sacré Cœur

Les taux de participations sont élevés :

	Lucie Aubrac	Sacré Cœur
+ 6 ans	95%	79%
- 6 ans	76%	69%

Les TAP sont placés sous la direction d'Anne-Claude LEPARC, de Cap à Cité.

Le programme d'activité pour les maternelles au cours de la 1ère période correspond à la musique. A partir de l'histoire du carnaval des animaux, les enfants sont amenés à réaliser des bricolages (petits instruments) et des collages, des rondes et des jeux chantés, ou encore de l'écoute instrumentale.

Les élémentaires sont répartis en 4 groupes :

- Sport CP-CE : athlétisme et sport de lancer,
- Sport CM : baseball et sports collectifs
- Activités manuelles : piñata en papier mâché
- Expression : création d'un journal (thématique : protection nature et environnement)

Suite à la présentation faite par l'adjointe à la vie scolaire et aux articles de presse liés à la fermeture d'une classe, Fabien HAMON, souhaite préciser, que des familles ont aussi fait le choix de changer d'école au cours de l'année scolaire 2017, car le manque de surveillance des élèves lors des récréations entraînait entre autres des violences plus ou moins graves entre écoliers. Bien que la direction de l'école, la municipalité et l'inspection académique ont été alertés à plusieurs reprises, le problème n'a pas été réglé. C'est ce qui a motivé leur départ.

Monsieur RAOULT regrette de tels propos polémiques voire inutiles n'ayant pas de rapport direct avec la fermeture de classe. Monsieur le Maire enjoint l'élu à ne pas faire d'amalgame entre son mandat et ses affaires personnelles. Il assure sa satisfaction quant au fonctionnement de l'école et à la motivation de l'équipe enseignante, confiance partagée par les parents d'élèves également.
Charlotte QUENARD ajoute que le Conseil ne peut débattre que des sujets de sa compétence, il convient de laisser à l'Education Nationale le soin de gérer le temps scolaire.
Madame l'Adjointe se félicite de l'équité des services proposés à l'ensemble des enfants scolarisés sur notre commune.

2017/49 Lotissement Le Clos du Champ de Foire :

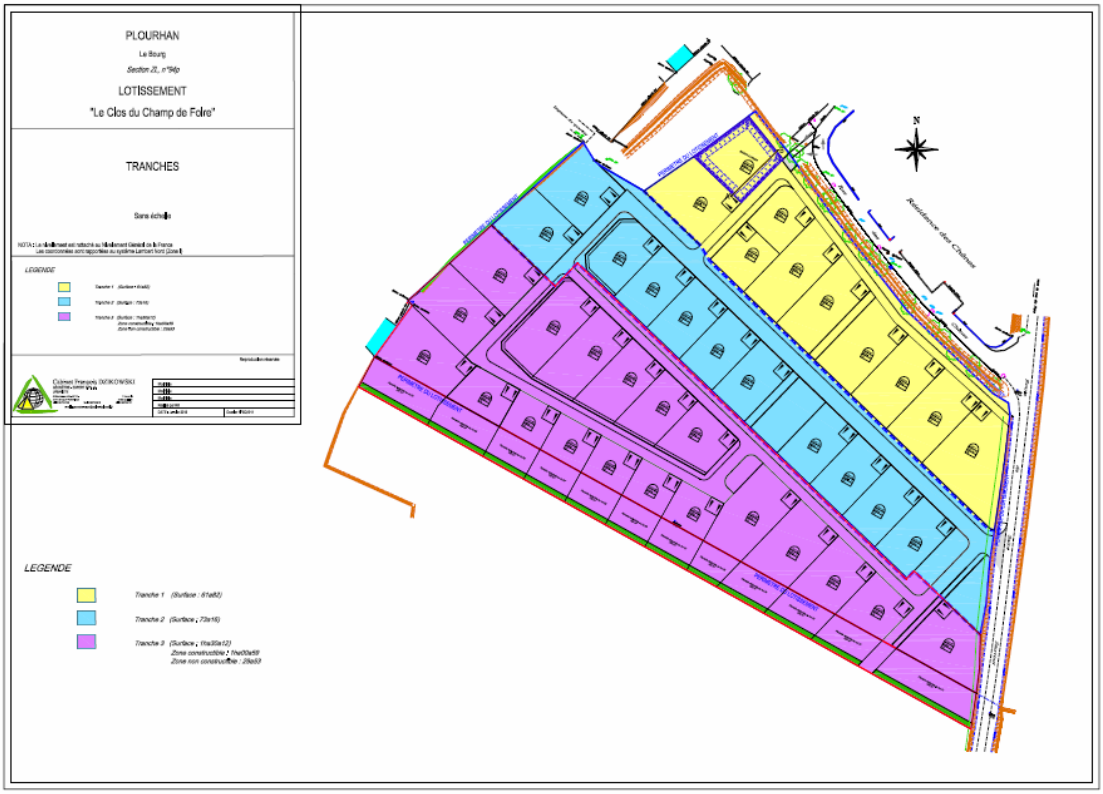

✓ **Changement de régime TVA**

Un lotissement communal de 39 lots est prévu sur les parcelles cadastrées section ZL n° 94, d'une surface d'environ 23 557 m², située entre la Route de Saint-Sauveur et l'Impasse du Quartier et classée en zone 1AUc au PLU.

Par délibération du 24 mars 2017, les membres du Conseil municipal ont acté la création du budget annexe « Lotissement le Clos du Champ de Foire ».

Monsieur le Maire propose d'opter pour un régime de TVA à la marge.

Monsieur le Maire précise que l'article 268 du code général des impôts (CGI) prévoit que la cession d'un terrain à bâtir (TAB) est soumise à la TVA sur la marge lorsqu'il n'a pas ouvert droit à déduction lors de son acquisition initiale.
L'application de cette disposition implique que le bien revendu soit identique au bien acquis pour que la base d'imposition soit constituée de la seule marge dégagée au titre de l'opération.

Ainsi, en cas de division parcellaire intervenue entre l'acquisition initiale et la cession ayant entraîné un changement de qualification juridique ou physique telle une modification des superficies vendues par rapport à l'acte initial d'acquisition, la taxation doit se faire sur le prix de vente total alors même que l'acquisition initiale n'aurait pas ouvert droit à déduction.

Ainsi, s'agissant des mutations portant sur des TAB, l'acte de cession doit mentionner la superficie et/ou la référence cadastrale de chaque parcelle afin que lors de la revente, il puisse être déterminé si la parcelle existait déjà en tant que telle ou non.

Monsieur le Maire indique que la récolte s'effectuera autour du 04 octobre 2017, permettant ainsi l'établissement du document d'arpentage par le Cabinet DZIKOWSKI de Saint-Quay-Portrieux.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
A l'unanimité,
DECIDE
D'OPTER pour un régime de T.V.A. à la marge conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle ;
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents découlant de cette décision.

✓ **Vote du budget annexe 2017**

Les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. Monsieur le Maire présente le projet du budget annexe du lotissement Le Clos du champ de Foire pour l'année 2017. Il donne lecture des articles que ce projet de budget comporte et leurs explications.
Précisions : dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget du lotissement sera clôturé. La Commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de

fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la Commune l'ensemble des parties publiques du lotissement communal (équipements et VRD).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
ADOPTE le budget primitif du lotissement Le Clos du champ de Foire 2017 comme indiqué ci-après :

- Dépenses de fonctionnement : 626 056 euros
- Recettes de fonctionnement : 626 056 euros
- Dépenses d'investissement : 614 056 euros
- Recettes d'investissement : 614 056 euros

✓ **Travaux**

Monsieur Alan DOMBRIE, Adjoint à l'aménagement communal, urbanisme et réseaux présente le point travaux.
Dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement communal Le Clos du Champ de Foire, la Commune a mandaté François DZIKOWSKI pour la conception du projet et la conduite des travaux. La consultation du marché de travaux (lot unique) pour la viabilisation du lotissement a été réalisée au cours de l'été. Les réponses devaient nous parvenir pour le vendredi 25 août 2017.

Cette consultation s'est révélée assez intéressante puisque 6 entreprises ont répondu dans les délais et BIDAULT TP de Ploufragan se révèle être l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse avec une proposition de travaux comprenant le terrassement, les voiries provisoires et définitives, les réseaux eaux usées, eaux pluviales, eau potable et téléphoniques pour un montant HT de 286 264.10 € (alors que l'estimation s'élevait à plus de 328 000.00 €).

Les travaux devraient débuter dès l'acquisition de la parcelle et ce, pour une durée de 4 mois.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Achat en date du 15 septembre 2017,
A l'unanimité,
DECIDE de retenir l'entreprise BIDAULT TP pour un montant de 286 264,10 € HT,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et à prendre toute mesure quant à son exécution.

✓ **Approbation du prix de vente de l'ensemble des terrains du lotissement communal Le Clos du Champ de Foire**

Monsieur le Maire précise que la viabilisation des lots, initialement prévue en 3 tranches, sera en fait réalisé en 2 tranches : la première correspondant aux tranches 1 et 2 soit 20 lots (tranches jaune et bleu).

Les coûts de viabilisation sont actuellement connus, auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition du terrain, les honoraires du maître d'œuvre, le bornage, les études, les frais de publicité, etc. Il est donc possible maintenant de déterminer de manière précise le prix de vente de chaque lot. Le calcul de coût de revient de l'opération s'établit de la manière suivante :

CALCUL DES PRIX PRODUCTION ET PRIX DE REVIENT

DONNEES PHYSIQUES	
	En m²
1 Surface aménagée totale	23 557
2 Surface restant dans le domaine public (voirie, bassin de rétention et espaces verts)	6 411
3 Surface cessible	17 146
DONNEES FINANCIERES PREVISIONNELLES TRANCHES 1 et 2	
	En € H.T.
011- 6015 Terrains à aménager	236 056
011- 6045 Etudes et prestations de service	26 000
011- 605 Equipement et travaux	390 000
011- 608 Frais accessoires dont frais financiers tirages ligne de trésorerie	12 000
011-627 Services bancaires	2 000
011- 66111 Intérêts bancaires	10 000
MONTANT TOTAL DES DEPENSES ENGAGEES (COUT DE PRODUCTION)	676 056
SURFACE CESSIBLE EN m²	9 196

Ce prix de vente ne sera pas indexé dans la mesure où les travaux seront exécutés en moins de 12 mois. Néanmoins, il pourra être revu à la hausse si des aléas se présentaient en cours de marché, totalement imprévisibles lors du lancement du marché.

Prix de vente en € de chaque lot fixé comme suit :

N° lot	Surface en m²	Prix de vente HT	Prix de vente en € TTC
1	747	41 832.00	49 115.25
2	527	29 512.00	34 650.25
3	519	29 064.00	34 124.25
4	522	29 232.00	34 321.50
5	523	29 288.00	34 387.25
6	563	31 528.00	37 017.25
7	313	17 528.00	20 579.75
8	305	17 080.00	20 053.75
9	536	30 016.00	35 242.00
11	518	29 008.00	34 058.50
12	423	23 688.00	27 812.25
13	400	22 400.00	26 300.00
14	400	22 400.00	26 300.00
15	400	22 400.00	26 300.00
16	400	22 400.00	26 300.00
17	400	22 400.00	26 300.00
18	400	22 400.00	26 300.00
19	400	17 012.00	18 000.00
20	400	17 012.00	18 000.00
31	500	28 000.00	32 875.00

Précisions relatives à l'assiette de TVA :
La Commune appliquera la TVA à la marge sur le prix de vente des terrains cessibles.

Vente des lots avant la fin des travaux :
Dans la mesure où la Commune a besoin de préfinancer son opération, elle peut, après avoir obtenu son permis d'aménager mais avant la réalisation des travaux, commercialiser ses lots.

Modalités de publicité et d'enregistrement des intéressés :
Monsieur le Maire rappelle que le choix de l'acquéreur est libre, sous réserve de respecter l'intérêt général de la Commune.

Modalités de vente :
A compter de la délivrance du permis d'aménager (soit dès à présent), la Commune peut consentir une promesse unilatérale de vente indiquant la consistance du lot réservé, sa délimitation, son prix et son délai de livraison. La promesse ne devient définitive qu'au terme

d'un délai de 10 jours pendant lequel l'acquéreur a la faculté de se rétracter. Si l'acquéreur exerce sa faculté de rétractation, le dépositaire des fonds versés les lui restitue dans un délai de vingt et un jours à compter du lendemain de la date de cette rétractation. Le promettant peut, en contrepartie de l'immobilisation du lot, obtenir du bénéficiaire de la promesse, qui conserve sa liberté de ne pas acquérir, le versement d'une indemnité d'immobilisation dont le montant ne peut excéder 5% du prix de vente. Les fonds déposés sont consignés et sont indisponibles, incessibles et insaisissables jusqu'à la conclusion du contrat de vente. Quant au sort de cette somme, il dépendra de l'issue du projet, à savoir :

- Elle viendra en déduction du prix de vente si la vente se réalise,
- Elle restera acquise au lotisseur si la vente n'est pas conclue du fait du bénéficiaire de la promesse alors que toutes les conditions de la promesse sont réalisées
- Elle sera restituée au déposant dans un délai de trois mois si les conditions suspensives se réalisent.

Clauses particulières : il sera imposé aux acquéreurs une obligation de construire dans un délai de 2 ans. Il sera possible de demander un différé des travaux à nouveau pour une période de deux ans sur demande motivée.
En cas de revente du lot nu, aucune plus-value ne pourra être réalisée.

Constitution d'une caution pour aléas :
Afin de responsabiliser les futurs acquéreurs, une caution d'un montant de 1 000,00 € devra être versée au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique. Les sommes ainsi collectées doivent servir à financer les éventuels désordres qui seraient constatés. La restitution se fera à l'achèvement de la construction.

Résolution de la cession :
La cession pourra être résolue par simple décision unilatérale de la commune, notifiée à l'acquéreur par acte d'huissier, dans le cas suivant :

- Inobservation par l'acquéreur de la clause de construction dans le délai imparti

L'acquéreur sera tenu de restituer l'immeuble à la commune dans l'état où il se trouvait le jour de la cession ; la commune étant, quant à elle, tenue de restituer à l'acquéreur le prix de cession, déduction faite de tous les frais qu'elle aurait pu exposer pour parvenir à la résolution.
En outre, au cas où la résolution interviendrait par la faute ou la négligence de l'acquéreur, la commune serait en droit de conserver, à titre de dommage -intérêts, une somme égale à 10% du prix de cession.

Monsieur le Maire précise qu'à ce prix, les acquéreurs devront ajouter et acquitter les frais et droits annexes (frais notaires, enregistrement, droit de mutation et participation au branchement d'assainissement).

Ce prix ainsi défini est jugé attractif, Monsieur le Maire précise que ce prix correspond au prix d'équilibre de l'opération. L'objectif communal étant bien d'accueillir de nouvelles populations, afin de dynamiser nos effectifs scolaires et développer le commerce local.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE de fixer le prix de vente des 20 lots comme précisés ci-dessus ;
D'AUTORISER Monsieur le Maire à commercialiser les lots ;
D'APPROUVER la demande de constitution d'une caution de 1 000.00 € pour couvrir les désordres occasionnés par les acquéreurs lors de leurs travaux de construction ou autre ;
D'APPROUVER le principe de versement d'une indemnité d'immobilisation d'un montant maximum de 5% du prix HT ;
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération et notamment les promesses de vente et actes s'y rattachant par devant Maître DEBOISE, notaire.

Jacqueline BODIN-GAUTHO et Samuel MARTIN relaient l'inquiétude des riverains quant à l'accroissement des trafics routiers sur la voie de Saint-Sauveur. Un aménagement de cette voirie sera étudié et réalisé parallèlement à l'opération.

✓ **Vente de lots à Terre et Baie Habitat**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 2 de notre règlement de Plan Local d'Urbanisme impose que *« toute nouvelle opération d'aménagement en zone 1AU à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, à partir de 8 logements créés, comportera au moins 20 % de logements sociaux »*, soit en l'espèce 8 logements sur l'ensemble du lotissement.

Monsieur le Maire expose que le respect de cette obligation s'effectuera pour les 2 premières tranches par la signature d'une convention avec un bailleur social, à savoir Terre et baie Habitat. Terre et Baie Habitat assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction et la gestion future de ces habitations.

Une rencontre a été organisée le 27 juin en Mairie et s'est traduit par la rédaction d'une note d'opportunité concernant la construction de quatre logements individuels groupés.

Terre et Baie Habitat envisage la construction de 4 logements individuels RT2012 en duplex (R+1), avec garage et jardin privatifs.
Typologie des logements : 1 T3 et 3 T4 (3 PLUS et 1 PLAI).
Ce projet s'inscrit dans le cadre du référentiel foncier habitat de Saint-Brieuc Armor Agglomération. A ce titre, le montant de l'acquisition foncière sera plafonné à 36 000 € TTC (soit 45 € TTC/m²).
Monsieur le Maire propose de confirmer la participation financière de la Commune à hauteur de 5 000 €/logement.
Sous réserve de l'inscription de cette opération en programmation 2018, l'inauguration des logements serait envisagée dès le début de l'année 2020.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
AUTORISE la vente de deux lots du lotissement le Clos du Champ de Foire pour un montant maximum de 36 000 € à Terre et Baie Habitat
DIT que cette vente sera soumise aux droits d'enregistrement qui seront à la charge de Terre et Baie Habitat, ainsi que les frais liés à l'acte authentique,
ACCORDE à Terre et Baie Habitat une participation au financement de la charge foncière relative à l'opération de construction de 4 logements locatifs au sein du lotissement « Le Clos du Champ de Foire », cette subvention représentera 4.02% de la charge foncière totale, dans la limite d'un plafond de 5 000 € par logement, à savoir 20 000 € maximum,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

A l'interrogation de Samuel Martin, sur le nombre des bailleurs sociaux intervenant sur la commune, Monsieur le Maire précise que la demande de logement social fait l'objet d'une instruction unique quel que soit le bailleur social.

2017/50 Lotissement Le Clos de la Jasnière : Rétrocession et intégration de la voirie dans le domaine public

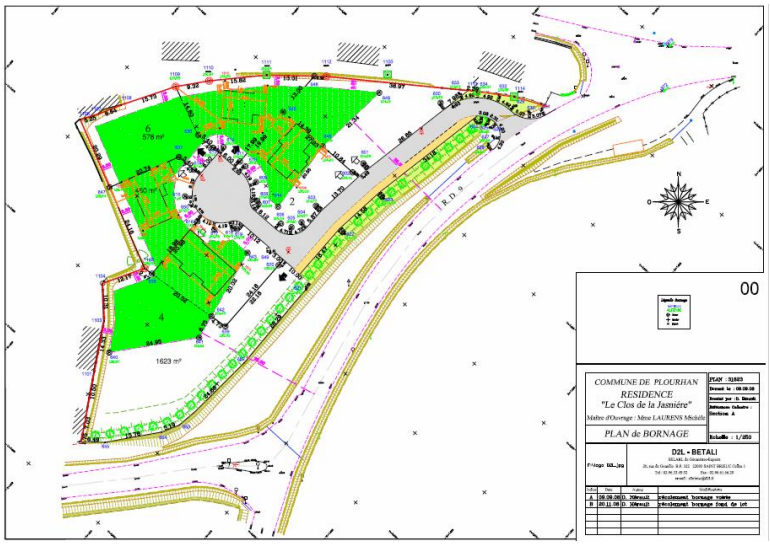

En principe, les voies internes aux lotissements appartiennent aux propriétaires riverains et sont privées. Néanmoins, avec l'extension de l'urbanisation et notamment le développement de l'habitat pavillonnaire au sein des lotissements, de nombreuses communes sont amenées à prendre en charge l'entretien des voies privées et à procéder au classement des voies privées en cause dans le domaine public communal.

Les articles R.442-7 et R.442-8 du Code de l'Urbanisme prévoient que la question de la propriété, de la gestion ultérieure et de l'entretien des voies internes aux lotissements soit réglée avant même la délivrance de l'autorisation de lotir de façon à ce que les acquéreurs de lots sachent, dès l'acquisition, si les voies seront remises à la commune ou s'ils devront en assurer la gestion.

Le demandeur d'une autorisation de lotir doit :

- Soit justifier d'une convention avec la commune par laquelle celle-ci accepte la remise de ces équipements,
- Soit prendre l'engagement de constituer, dès la première vente d'un lot, une association syndicale entre acquéreurs des lots destinée à gérer ces équipements.

Monsieur Le Maire expose que Madame Michèle LAURENS a obtenu le 08 juillet 2008 un permis d'aménager de 7 lots par PA n° 022 232 08 Q 0001, sur un terrain sis à Méno sur les parcelles cadastrées section A n° 2217, 2219 et 2221 pour une superficie de 6 182 m² (zone UC).
Par délibération du 27 juin 2008, le Conseil Municipal a acté la rétrocession des parties communes (espaces verts, voirie et réseaux) sous réserve d'obligations imposées au lotisseur codifiées dans une convention de rétrocession signée le 02 juillet 2008.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement Le Clos de la Jasnière, dans le domaine public.

Les équipements communs dont la prise en charge est envisagée par la Commune et soumis à la présente délibération :
- Voirie interne
- Espaces verts
- Réseau eaux pluviales, éclairage public, eaux usées.

Les équipements communs dont la prise en charge n'est pas envisagée par la Commune ne sont pas soumis à la présente :
- Réseau basse tension géré par ENEDIS
- Réseau téléphone géré par ORANGE
- Réseau d'eau potable par Saint-Brieuc Armor Agglomération.

La Commune a été associée dans les différentes phases études, préparation des marchés et exécution des travaux.
Les frais d'intervention de la Commune à la charge du Maître d'ouvrage ont été fixés à un pourcentage de 1% du montant H.T. des travaux de VRD, soit 1 272.20 €.

Lorsque les équipements de l'opération mis à la charge du lotisseur seront achevés, la réception des travaux constituera le point de départ de la procédure de rétrocession.

Madame LAURENS et son Maître d'œuvre, QUARTA, ont communiqué conformément à la convention de rétrocession :
- Documents d'arpentage et plans de bornage,
- Plans de récolement des réseaux (format dwg).

Monsieur le Maire rappelle que le classement dans le domaine public s'effectue par délibération sans enquête préalable dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
CONSTATE le bon état des parties communes établi par procès-verbal de réception des travaux,
ACCEPTE au profit de la Commune la rétrocession des voiries et espaces verts du lotissement Le Clos de la Jasnière (d'une surface totale de 1 068 m²), afin de les incorporer dans le domaine public communal,
Dit que l'acte notarié sera établi par Maître DEBOISE, Notaire à Binic, les frais seront supportés par le lotisseur,
DIT que cette rétrocession aura lieu à titre gratuit,
AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'indisponibilité, la 1ère adjointe, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement Le Clos de la Jasnière,

DIT que tous frais de rétrocession, ainsi que l'acte notarié (publié précisant le transfert de propriété à la Commune) seront à la charge exclusive de Madame Michèle LAURENS.

2017/51 Point sur les travaux

- Plateau de Jeux Multisports

Laurent BERTIN dresse un bilan des travaux en cours.
Le planning des travaux est respecté.
Eurovia a réalisé une plateforme de bonne qualité.
Sports Nature exécute cette semaine les plots béton nécessaires à la fixation de l'équipement.
A partir du 22 septembre, Eurovia procédera à la pose de l'enrobé.
Restera la 1ère semaine d'octobre la fixation de l'équipement sportif par Sports Nature, et puis, la semaine suivante, la mise en place de la résine, si les conditions de température sont respectées (temps sec et 10° minimum). Sinon, la pose de la résine sera reportée au printemps prochain, l'équipement pouvant être utilisé sans.

Samuel MARTIN exprime des regrets sur le fait de la non pose d'une chambre de tirage qui aurait permis de passer des câbles d'alimentation électrique et/ou tuyau d'alimentation en eau au milieu de la structure permettant ainsi l'organisation de manifestations comme par exemple une compétition de roller pour des enfants.
La réponse est apportée par le surcoût de cette installation peu justifiée par les usages et pouvant être remplacée aisément par du sans-fil ou par la proximité des branchements à partir du boulodrome.

- Centre technique

La plateforme de stockage du centre technique communal de Saint-Barnabé est opérationnelle (travaux réalisés par la société PROVOST de Nantes).
Les bureaux sont en cours de réalisation par Erwan Le Bellour (Plourhan) pour le placoplâtre et Serge Le Maître (Plourhan) ayant en charge la réfection des sols souples.
La réfection de l'installation électrique est en phase de finition par Christian QUILLIO (Tréveneuc).
André CORBEL estime qu'actuellement les agents des services techniques utilisent les deux sites à même proportion.

- Travaux Ecole Lucie Aubrac

Pendant les vacances d'été, des travaux ont été effectués dans l'école à hauteur de 23 454.75 € euros pour la rénovation de la classe de maternelles.

La salle de classe a été refaite à neuf :

- Changement des ouvertures (Alain ROUVRAIS de Plourhan),
- Réfection du sol (Jean-Denis ROCROU de Plerneuf),
- Pose de placoplâtre sur les murs existants (Alain ROUVRAIS) permettant ainsi d'exposer plus facilement les travaux des enfants au cours de l'année,
- Changement des dalles de plafond (régie)
- Éclairage LED (régie en 2015).

- Parking Mairie

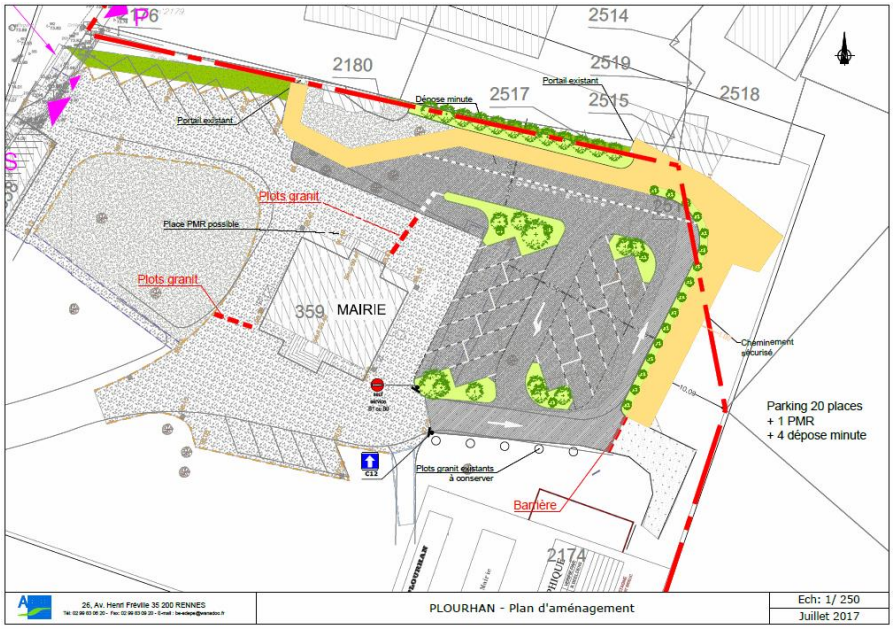

Le parking a été réalisé à la fois pour assurer la sécurité des enfants et une meilleure cohabitation entre les usagers de la Mairie et les parents d'élèves.
Le panneautage, qui va être mis en place fin septembre avec marquage au sol permettra aux usagers de mieux utiliser cet espace.

Suite au questionnement de Samuel Martin quant à la non tenue d'une commission travaux ou urbanisme permettant de définir les besoins et discuter de la réalisation du parking, Alan DOMBRIE précise que les travaux ont été effectués très rapidement, dès la conception du plan par Aymeric OVAL de la Société ADEPE en juillet, afin que le parking soit opérationnel dès la rentrée scolaire.

Charlotte QUENARD rappelle que le bicouche a été réalisé le jeudi pour une rentrée le lundi suivant.
Samuel Martin regrette l'abattage des vieux arbres autour de la mairie.
Il souligne que certaines essences comme les palmiers auraient pu être déplacées grâce à la pelle mécanique.
Monsieur le Maire précise que les ifs situés à proximité et en surplomb de l'école ont été coupés du fait du risque lié à la toxicité des baies de ces arbres et de la proximité immédiate d'une école.
Les frênes qui ont été abattus étaient malades et creux.
La Commune va être accompagnée par les services de l'ONF afin qu'une gestion des espaces boisés du parc soit engagée.
Monsieur le Maire s'engage à ce que de nouveaux arbres soient plantés.

La borne électrique sera opérationnelle rapidement.
Le véhicule électrique des services techniques (Kangoo) est commandé.
Les travaux de la salle de réunion de 2nd étage de la Mairie continuent, principalement en régie.

2017/52 Aliénation parcelle bâtie sise 2 rue des Ecoles

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a reçu une proposition d'achat de la parcelle bâtie, cadastrée section A n° 1940 p., d'une superficie de 212 m² sise au 2 rue des Ecoles, de Mme RUELLO, commerçante.
Mme RUELLO est actuellement locataire de son commerce. La propriété de ce nouveau local lui est nécessaire pour pérenniser son commerce, ainsi que pour le rendre accessible aux PMR.
L'étage serait rénové pour en faire un logement locatif.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Vu l'estimation des domaines en date du 21 août 2017,
A l'unanimité,
AUTORISE la vente de la parcelle bâtie cadastrée section A n° 1940 p. pour un montant de 95 000 €,
DIT que l'acte sera rédigé par Maître DEBOISE, notaire à Binic et désigne Madame GUERNION-BATARD pour représenter la Commune.
Le maintien et le développement du commerce local doivent être favorisés.
Samuel MARTIN s'inquiète de l'absence de logement d'urgence sur notre commune et s'interroge sur l'opportunité d'en construire un dans le nouveau lotissement le Clos du Champ de Foire.

Marie-Annick GUERNION-BATARD constate qu'une chambre d'hôtel est plus adaptée au caractère urgent d'un accueil car elle est meublée. Pour les logements sociaux, les bailleurs organisent des commissions régulières permettant ainsi de trouver rapidement une solution à un problème de logement. En outre, les communes limitrophes disposent de nombreuses locations meublées libres hors saison et des solutions temporaires peuvent être contractées avec elles.

2017/53 Programme de voirie 2017 : attribution et planning travaux

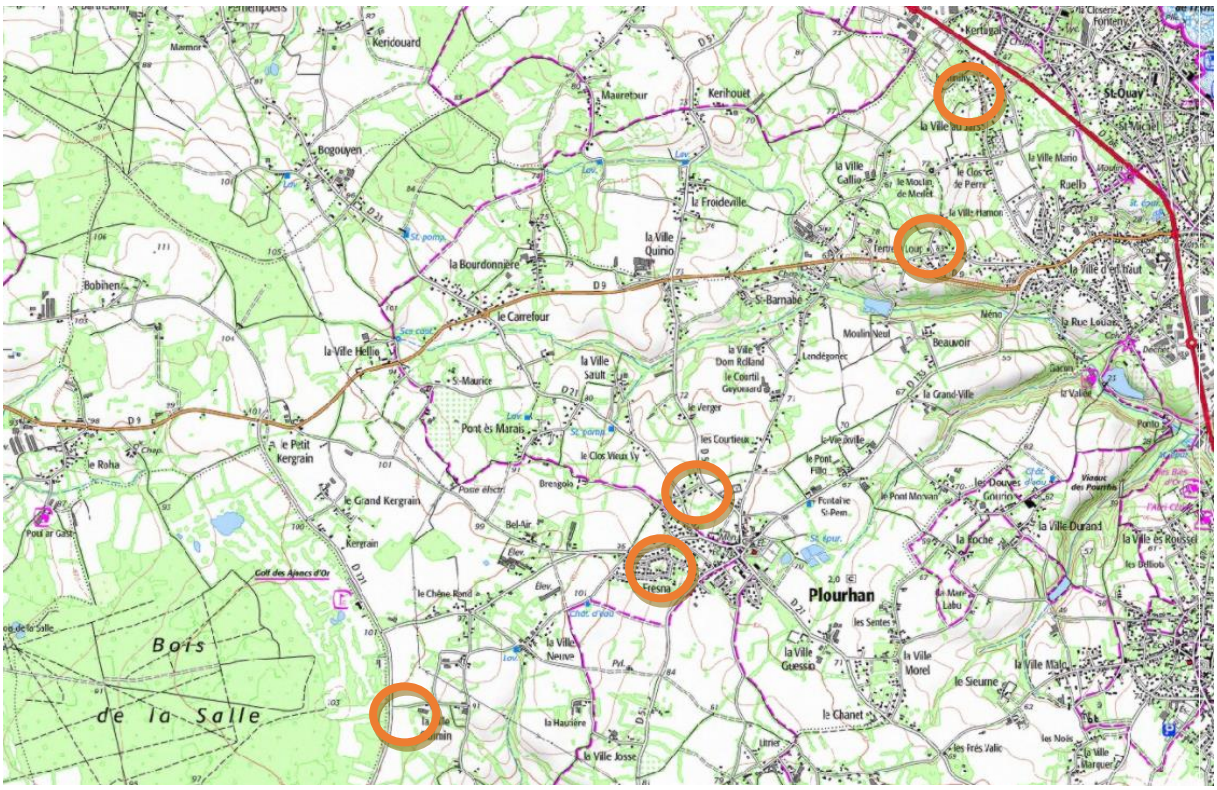

André CORBEL présente au Conseil municipal le programme de voirie 2017.

La consultation des entreprises a été lancée comme suit :
Tranche ferme : La Ville Quimin
Tranche ferme : La Ville Hamon
Tranche ferme : La placette de la rue des Cévets
Tranche ferme : Rue Charles Le Goffic
Tranche Conditionnelle : Rue de la Croix Bleue

Une consultation a été effectuée au début de l'été.

Sur les trois entreprises ayant répondu à l'appel d'offres, Eurovia a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, qui s'élève à 25 482.65 € HT (tranche conditionnelle de 7 046.00 €). La commission d'achat a émis un avis favorable sur le choix de l'entreprise retenue.

Les travaux devraient débuter mi-novembre.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur à signer le programme de voirie pour un montant de 32 528.65 € HT.

Samuel MARTIN constate le mauvais état de la voie menant de la Ville Gallio à Tréveneuc. En fait, cette voie est mitoyenne entre Plourhan et Tréveneuc. Elle ne dessert qu'une habitation sur Plourhan et deux sur Tréveneuc. Cette voie est principalement empruntée par des engins agricoles. Cette route n'est donc pas un axe de liaison privilégié, pour autant la mairie va se rapprocher de celle de Tréveneuc, pour apporter une amélioration dans sa première partie.

2017/54 Intercommunalité : approbation du rapport de la CLECT

- **Evolution des attributions de compensation liée à la fiscalité et au financement du Syndicat de Lorge**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie à 2 reprises, les 17 mai et 1er juin 2017 pour examiner les conditions d'évolution des Dotations d'Attributions de Compensation des communes afin de répondre aux objectifs du pacte de confiance et de gouvernance en terme de fiscalité et de permettre le financement du Syndicat de Lorge. La proposition de la CLECT est retranscrite dans le rapport final qui a été soumis au Conseil d'Agglomération du 29 juin 2017. L'ensemble des communes de l'agglomération dispose d'un délai de 3 mois pour délibérer sur l'adoption de ce rapport.
La prise de délibérations concordantes permettra de faire évoluer la dotation d'attribution de compensation de chaque commune conformément à l'avis de la CLECT.

Toutes les communes doivent délibérer pour adopter le rapport de la CLECT, que leur attribution de compensation soit impactée ou non.

Cette révision dérogatoire libre est autorisée par le Code général des impôts, à condition de réunir :

- la majorité des deux tiers du Conseil d'Agglomération,
- et l'accord du Conseil municipal (majorité simple) de chaque Commune dont la DAC est modifiée.

Le Syndicat de Lorge a été créé au 1er janvier 2017, ses membres sont les communes du Bodéo, Plaintel, Ploeuc-l'Hermitage et Saint-Carreuc.
Le syndicat exerce les compétences enfance/jeunesse et culture.
Il comprend la maison de l'enfance qui est un service multi accueil destiné aux enfants de 10 semaines à 4 ans et un accueil de loisirs sans hébergement pour les 4/17 ans.
Au titre de la compétence culture, le syndicat gère une ludothèque et assure l'organisation de manifestations culturelles.
Le budget 2017 s'élève à 1 401 603 € de dépenses et recettes de fonctionnement et 376 186 de dépenses et recettes d'investissement.

Le financement du Syndicat est assuré :

- Les produits liés aux compétences exercées, notamment les participations de la CAF et la facturation du service enfance-jeunesse
- Une subvention exceptionnelle versée par Centre Armor Puissance 4 fin 2016 à hauteur de 313 000 € pour assurer le financement des travaux d'agrandissement de la Maison de l'enfance et rembourser un solde d'emprunt
- Le versement d'une participation des communes membres à hauteur de 598 967 € pour 2017

Le comité de pilotage mis en place en 2016 pour mener les travaux préalables à la construction de la nouvelle intercommunalité a décidé que la nouvelle Agglomération transfèrerait aux communes membres du syndicat les moyens financiers nécessaires au

financement des participations communales. Les moyens financiers transférés doivent permettre de prendre en charge le niveau de service tel qu'il existe au moment de la création du syndicat (un développement du service décidé par le Syndicat serait pris en charge par les communes).
Après examen du budget du Syndicat de Lorge, les membres de la CLECT valident le montant des DAC figurant dans le tableau suivant pour l'année 2017. La participation au financement du Syndicat a été répartie par commune en fonction de la population.

Plaintel	251 566 €
Ploeuc-l'Hermitage	245 576 €
Saint-Carreuc	89 845 €
Le Bodéo	11 980 €
Total	598 967 €

Les DAC 2017 ont été calculées à partir du budget prévisionnel du syndicat.

Il est proposé d'ajuster l'attribution de compensation versée aux communes en fonction des besoins réels du syndicat. La DAC 2018 sera réajustée en fonction du niveau de dépenses et recettes constatées au CA 2017.
Sur le financement de l'extension de la Maison de l'enfance, il est proposé que la DAC soit réajustée en fonction du bilan définitif de l'opération.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges
APPROUVE l'évolution des attributions de compensations proposée par le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

- **Evolution des attributions de compensation liée au transfert de Saint-Brieuc Factory**

La CLECT s'est réunie le 1er juin 2017 pour examiner les conditions financières de la déclaration d'intérêt communautaire de Saint-Brieuc Factory et déterminer le montant des charges à déduire de la DAC de la Ville de Saint-Brieuc afin de compenser les charges transférées. La proposition de la CLECT est retranscrite dans le rapport final qui a été soumis au Conseil d'Agglomération du 06 juillet 2017.

La Ville de Saint-Brieuc s'est dotée en 2014 d'un FabLab (laboratoire de fabrication), puis en 2015 et 2016 d'une salle de formation et d'une salle de réunion avec visio-conférence (2017).
Ces différents outils, regroupés sous l'appellation « Saint-Brieuc Factory » sont situés dans l'enceinte du Carré Rosengart Quay Armez sur le port du Légué.
Le FabLab, dont le rayonnement s'étend sur un vaste territoire, très au-delà de la ville de Saint-Brieuc, a été le 1er dispositif public de ce type dans notre département.
Son originalité « briochine » est de regrouper sur un même lieu des outils variés et accessibles des publics différents (usagers, entreprises, auto-entrepreneurs, associations, écoles, retraités,, …) pour découvrir, se former, maquetter, prototyper, créer en utilisant les matériels et logiciels disponibles mais également de partager ses connaissances avec les autres dans un esprit de « coworking » et d'entraide.
Le concept de Saint-Brieuc Factory est aujourd'hui reconnu comme une vitrine technologique au niveau du territoire avec un savoir-faire de techniciens ayant des capacités de création et d'accompagnement des professionnels et des usagers.
La Ville de Saint-Brieuc a initié cet outil avec des moyens limités et cette expérimentation a montré toute sa pertinence et sa place dans une démarche d'accompagnement et de vulgarisation des outils de création autour du numérique.

Le développement du numérique par les usages est un enjeu stratégique du territoire qui impulse une dynamique d'innovation et de création au service du développement du territoire à l'échelle de la nouvelle agglomération.

La CLECT reconnait la centralité de Saint-Brieuc Factory et estime les charges de centralité à hauteur de 25% des charges transférées. La réfection à appliquer sur la DAC de la Ville de Saint-Brieuc représente par conséquent 75% des charges transférées. La reconnaissante de l'intérêt communautaire prenant effet au 1er juillet, la réfaction de la DAC sera calculée sur la base des 50% des charges annuelles. A partir de 2018, la réfaction de DAC sera égale à 75% des charges annuelles.
Le personnel affecté à Saint-Brieuc Factory (2 techniciens/animateurs) a été transféré à SBAA dans le cadre de la création de la Direction Mutualisées des Systèmes d'Information le 31 décembre 2016.
Le montant de la réfaction à appliquer à la DAC de Saint-Brieuc est calculé à partir des coûts réels constatés au compte administratif 2016 de la ville soit :

-dépenses de fonctionnement	132 696.43
- recettes de fonctionnement	12 173.00
Coût restant à charge de la Ville	120 523.43

Soit

Réfaction DAC 2017	45 196 €
Réfaction DAC à compter 2018	90 393 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges
APPROUVE l'évolution des attributions de compensations proposée par le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

Dotations d'attribution de compensation (DAC)	DAC 2016	Variations votées par les Communautés préexistantes ayant un impact en 2017			Syndicat Lorge	DAC 2017 provisoire (notifiée en février)	Transfert obligatoire	Neutralisation des taux de fiscalité (Pacte)				Dotation de compensation intégrée à la DAC	Neutralisation fiscale Communes nouvelles	DAC corrigée 1er juin 2017
		SBA : aires d'accueil gens du voyage	SBA : eau assainiss	CC Quintin : fiscalité pro. unique			TH département (Communes ex-CC Quintin)	Neutralisation TH	Neutralisation TFB	Neutralisation TFNB	Neutralisation THLV			
BINIC-ETABLES	282 347 €					282 347 €		61 531 €	67 774 €	3 407 €		2 915 €	26 712 €	444 685 €
BODEO	8 541 €				11 980 €	20 521 €		689 €	716 €	1 589 €				23 514 €
FOEIL	55 490 €					55 490 €	95 502 €	-37 292 €	-70 242 €	-5 859 €				37 599 €
HARMOYE	6 250 €					6 250 €	22 653 €	-8 777 €	-15 737 €	-4 241 €				148 €
HILLION	144 716 €	-609 €				144 107 €		4 319 €	14 902 €	1 195 €				164 523 €
LANFAINS	269 635 €					269 635 €	60 684 €	-22 718 €	-82 489 €	-5 094 €				220 017 €
LANGUEUX	1 815 024 €	-787 €				1 814 237 €		10 060 €	40 702 €	621 €	33 €			1 865 653 €
LANTIC	-3 174 €					-3 174 €		7 349 €	7 660 €	2 147 €		1 011 €		14 994 €
LESLAY	2 701 €					2 701 €	8 190 €	-3 802 €	-6 530 €	-923 €				336 €
MEAUGON	13 777 €					13 777 €		998 €	2 683 €	264 €				17 722 €
PLAINE-HAUTE	214 960 €					214 960 €	104 731 €	-39 736 €	-77 717 €	-3 850 €				198 387 €
PLAINTEL	1 203 787 €				251 566 €	1 455 353 €		21 887 €	43 909 €	3 070 €				1 524 219 €
PLEDRAN	62 143 €	-3 269 €				58 874 €		6 032 €	16 748 €	1 323 €	47 €			83 025 €
PLERIN	1 993 307 €					1 993 307 €		23 319 €	82 737 €	1 359 €	223 €			2 100 944 €
PLOEUC-L'HERMITAGE	82 297 €				245 576 €	327 873 €		21 417 €	22 331 €	9 452 €			21 900 €	402 973 €
PLOUFRAGAN	2 300 812 €	-220 €	-4 529 €			2 296 063 €		15 128 €	63 614 €	1 195 €	97 €			2 376 097 €
PLOURHAN	-10 687 €					-10 687 €		9 437 €	9 799 €	3 300 €				11 849 €
PORDIC	169 746 €	-3 549 €				166 197 €		8 108 €	24 610 €	1 273 €			25 288 €	225 476 €
QUINTIN	303 746 €			-14 975 €		288 771 €	262 287 €	-100 819 €	-211 290 €	-981 €	-3 160 €			234 808 €
SAINT-BIHY	10 730 €					10 730 €	17 734 €	-6 762 €	-11 935 €	-1 828 €				7 940 €
SAINT-BRANDAN	644 566 €			-17 244 €		627 322 €	201 045 €	-75 774 €	-252 342 €	-6 747 €				493 505 €
SAINT-BRIEUC	6 442 599 €	-3 300 €				6 439 299 €		61 702 €	240 548 €	1 253 €	1 460 €			6 744 262 €
SAINT-CARREUC	39 576 €				89 845 €	129 421 €		7 243 €	6 765 €	1 522 €				144 951 €
SAINT-DONAN	16 194 €					16 194 €		1 058 €	2 982 €	847 €				21 081 €
SAINT-GILDAS	2 258 €					2 258 €	19 348 €	-7 329 €	-16 017 €	-2 811 €				-4 551 €
SAINT-JULIEN	-9 946 €					-9 946 €		1 886 €	5 182 €	198 €				-2 680 €
SAINT-QUAY-PORTRIEUX	34 204 €					34 204 €		44 075 €	45 800 €	1 710 €	651 €	393 €		126 834 €
TREGUEUX	1 455 100 €	-239 €				1 454 861 €		8 743 €	40 778 €	643 €	103 €			1 505 128 €
TREMUSON	178 245 €					178 245 €		1 735 €	7 640 €	269 €				187 888 €
TREVENEUC	-11 502 €					-11 502 €		6 325 €	5 044 €	1 141 €	36 €	117 €		1 882 €
VIEUX-BOURG	7 005 €					7 005 €	45 054 €	-17 235 €	-33 546 €	-5 238 €				-3 960 €
YFFINIAC	1 829 953 €					1 829 953 €		4 989 €	32 575 €	813 €				1 868 330 €
	19 554 320 €	-11 973 €	-4 529 €	-32 219 €	598 968 €	20 104 567 €	837 228 €	8 486 €	8 454 €	1 017 €	-510 €	4 436 €	73 900 €	21 037 577 €

2017/55 Assainissement des Villages : avenant

Alan DOMBRIE dresse un rapide bilan des travaux d'assainissement.

Les travaux d'extension du réseaux d'eaux usées des 3 villages ont été confiés à l'entreprise SADE d'Yffiniac pour un montant de 377 351.25 € HT (lot 1).

Des travaux supplémentaires ont dû être effectués pour permettre le raccordement de parcelles supplémentaires constructibles pour un montant de 45 295.75 € HT. *Un changement de profil des canalisations a été nécessaire pour éviter la mise en œuvre de pompes de relevage.*
Monsieur DOMBRIE exprime ses regrets devant le rejet de l'AELB de subventionner ces travaux complémentaires, qui par ailleurs seront couverts pour partie par le paiement du remboursement forfaitaire de branchement lors des extensions ou encore par le paiement de la PAC lors de la construction de maison neuve.
La réception des travaux aura lieu dans un mois.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de signer l'avenant.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
AUTORISE la signature de l'avenant n° 1 avec l'entreprise SADE pour un montant HT de 45 295.75 €.

2017/56 Droit de préemption urbain : 1 rue de Bringolo

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Nicolas BOSQUET de Binic-Etables-sur-Mer concernant la parcelle bâtie sise 1 rue de Bringolo et cadastrée section A n° 2190.

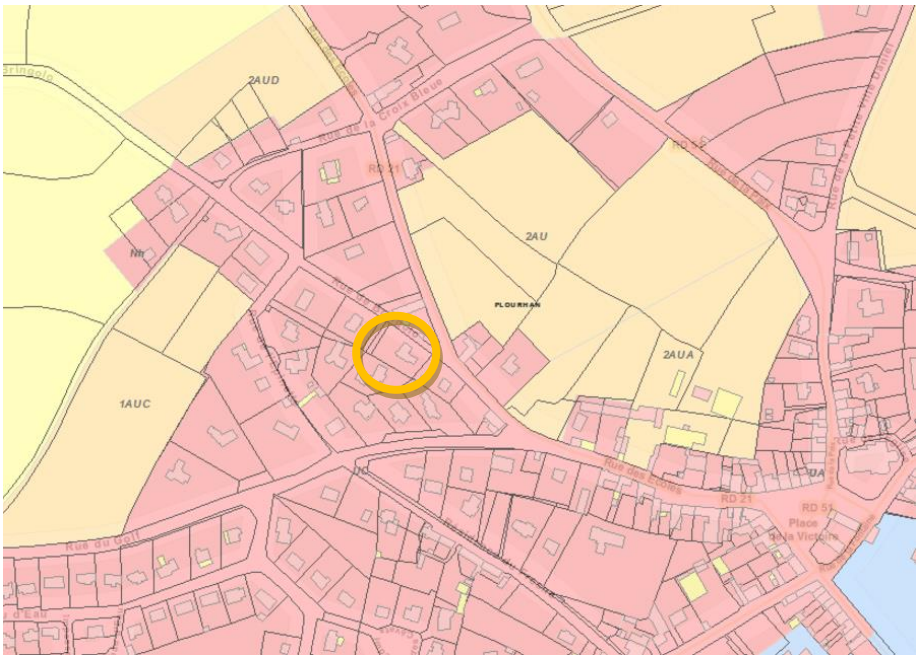

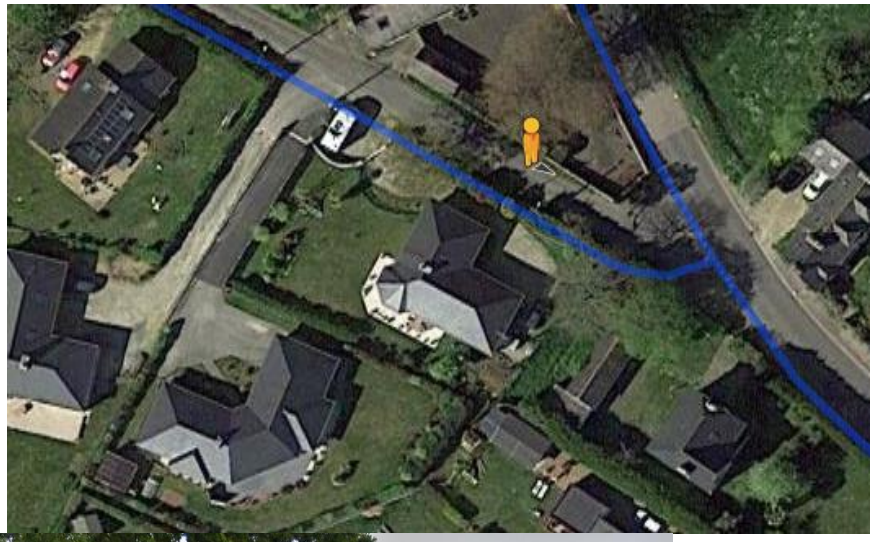

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle présentée.

Questions Diverses :

- *Charlotte QUENARD souhaite aborder le problème sanitaire engendré par la faible fréquence du ramassage des ordures ménagères en période estivale. Monsieur le Maire informe qu'il a eu plusieurs remarques en sens pendant l'été. Comme celui de l'étonnement de certains administrés d'avoir un service différent de celui offert sur les communes littorales, bien que payant le même niveau de taxes d'enlèvement des ordures ménagères. Il s'engage à envoyer un courrier en ce sens au Président du SMITOM.*
- *Aménagement du bourg : Monsieur le Maire affirme que le périmètre de cet aménagement évolue et dépasse aujourd'hui les deux seules voiries initialement impactées et que dans ces conditions il va proposer à un prochain conseil d'étendre le périmètre d'étude au centre bourg mais de réaliser le plus rapidement l'axe Lantic, St Quay hormis la partie centrale au droit du parc municipal.*
- *Monsieur le Maire fait lecture aux membres du conseil de la réponse du Conseil départemental à propos de l'absence de marquage axial sur la RD 133.*

Fin de séance à 21 h 30.
Prochaine séance du Conseil municipal : 3 novembre 2017 à 19 heures 30

La secrétaire de séance,
Jacqueline BODIN-GAUTHO